

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
Rue du Stade

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme du Bois d'Oingt
- VU la demande en date du 10 juillet 2025 par laquelle GEOLIS demandant l'alignement pour les parcelles cadastrées AB261 appartenant à Mme MAS Raymonde le long de la rue du Stade sur la commune de VAL D'OINGT,
- VU l'arrêté de délégation n° 2020-023 de la CCBPD,
- VU le règlement de voirie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 9 décembre 2015,

ARRETE

Article 1-ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susnommée au droit de la propriété est défini par le trait rouge matérialisé sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2-RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - VALIDITE ET RENOUELEMENT

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.
A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5-RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6- DIFFUSION

Un exemplaire sera transmis au bénéficiaire pour attribution, un exemplaire au demandeur et l'original sera transmis à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Ainsi fait et arrêté le 31 juillet 2025
Pour le président et par délégation
Le Conseiller Communautaire
Alain VAN DER HAM



Acte rendu exécutoire le : 01/10/2025
après affichage à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées de

